

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 27 septembre 2021

**DATE DE LA CONVOCATION**

17 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice :  
36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 22

Suppléants votants : 2

Pouvoirs : 6

Total votants : 30

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 septembre 2021**

**L'an deux mil vingt et un  
Et le 27 septembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

**Membres Titulaires présents :**

André JOLY (Chambord), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUI (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr), Gilles CLEMENT, Nathalie BINVAULT, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Elisabeth GUIBERTEAU, Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

**Membres Suppléants présents à voix délibérative : -**

Jacinto PLA (Bauzy), Jean-Pierre CHEVESSAND (Maslives).

**Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :**

Hélène PAILLOUX (Bracieux) a donné pouvoir à Gilles CLEMENT (Mont-près-Chambord),  
Nathalie SAULZET a donné pouvoir à Claire CAILLON (Huisseau-sur-Cosson),  
Dimitri BRUNEAU a donné pouvoir à Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr),  
José COELHO a donné pouvoir à Nathalie BINVAULT (Mont-près-Chambord),  
Jacky HERNANDEZ a donné pouvoir à Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan),  
Christine SOUCHET a donné pouvoir à Elisabeth GUIBERTEAU (Saint-Laurent-Nouan).

**Membres Titulaires absents ou excusés :**

Jean-Luc VINGERDER (Bracieux), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Patricia HANNON (Maslives), Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Stéphane FRIAUD, Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury).

**Membres Suppléants présents sans voix délibérative : -**

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Anne Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr) a été désignée secrétaire de séance.

**Délibération 041-080-2021**

**OBJET : Logements sociaux : Réitération de la garantie d'emprunt accordée à Terres de Loire Habitat pour 9 logements situés au 18 rue de la Poste à Saint-Laurent-Nouan**

**VU** l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

**CONSIDERANT** l'Offre de financement d'un montant de 3 096 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par L'Office Public de l'Habitat de Loir et Cher (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de refinancement de prêts de la Caisse des dépôts et Consignations (liste en annexe), pour laquelle la Communauté de Communes du Grand Chambord (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Accord du Garant**

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 1.57% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe 13 et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 : Déclaration du Garant**

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**ARTICLE 3 : Mise en garde**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**ARTICLE 4 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

**ARTICLE 5 : Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

**ARTICLE 6 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par l'article L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCORDE la réitération de la garantie selon les conditions ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.

**Le Président : GRAND CHAMBORD**  
**Gilles CLEMENT**

